



FACTURATION ELECTRONIQUE



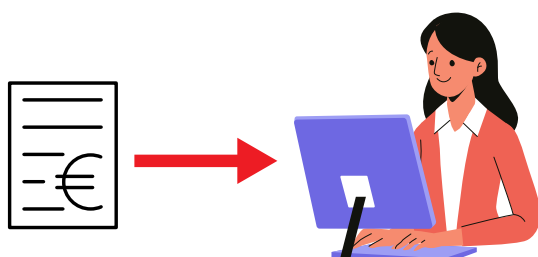
LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre rendez-vous mensuel sur une thématique
d'actualité avec des tips pour vous accompagner

xperts de l'actu

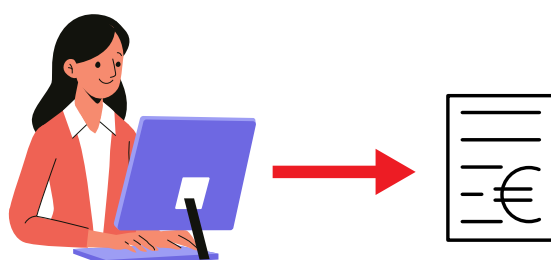


QUI EST CONCERNÉ ?



OBLIGATION DE RÉCEPTION DE FACTURES

Toutes les entreprises **assujetties à la TVA** et établies en **France**



OBLIGATION D'ÉMISSION DE FACTURES

Toutes les entreprises :

- assujetties à la TVA et établies en France
- avec une clientèle de professionnels (BtoB) et établis en France
- qui réalisent des opérations en France

OBLIGATION DE DÉCLARATION DES TRANSACTIONS

Toutes les entreprises :

- assujetties à la TVA et établies en France
- avec une clientèle de particuliers (BtoC)
- et/ou qui réalisent des opérations avec l'étranger



NE SONT PAS CONCERNÉS :

Les **particuliers**, **associations** à but non lucratif ou **entreprises non établies en France**.



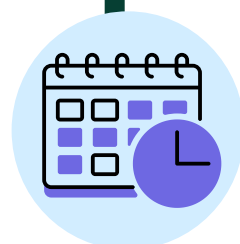
DATES CLÉS



1ER SEPTEMBRE 2026 :

Toutes les TPE françaises assujetties à la TVA devront être capables de **recevoir des factures électroniques**.

Elles devront aussi avoir choisi et **souscrit à une PDP** avant cette date.



1ER SEPTEMBRE 2027 :

Cette obligation s'étendra à **l'émission** des factures électroniques **pour les TPE et PME**.

A partir de cette date, toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France devront aussi **déclarer leur transactions** (e-reporting).



Anticipez cette transition dès aujourd'hui pour être en conformité tout en ayant le temps de tester les outils !



LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME



Pourquoi cette réforme ?



Lutter contre la fraude à la TVA



Réduire les délais et les coûts de traitement administratifs



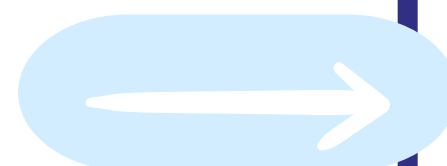
Faciliter les déclarations de TVA grâce au pré-remplissage



Mieux connaître l'activité économique en temps réel



Contrairement aux idées reçues, il ne s'agit pas seulement de supprimer le papier ou d'améliorer le suivi de trésorerie.



CE QUE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE N'EST PAS



✗ Un simple PDF non structuré envoyé par mail (type impression papier scannée ou générée via Word/Excel)

La facture électronique doit être émise, transmise et reçue dans un **format structuré ou mixte, comme Factur-X, UBL ou CII.**

✗ Un envoi par mail ou via un portail sans format structuré
Ce sont les **données contenues** (et leur lisibilité informatique) qui comptent.

✗ Une facture générée dans un logiciel de gestion sans transmission réglementaire
La réforme impose une **transmission** électronique **via une plateforme agréée PDP.**

✗ Un simple archivage numérique ou une dématérialisation passive.
Elle doit être **émise nativement en format électronique structuré** et suivie dans un cycle électronique complet.

✗ Une facture sans les mentions obligatoires ou sans authentification
La conformité légale (**mentions + traçabilité**) reste **obligatoire** pour toute facture électronique.



EN BREF

RECAP



Une facture électronique c'est :

- Un PDF scanné ou imprimé envoyé par mail **✗ NON**
- Un PDF structuré type Factur-X **✓ OUI**
- Une facture générée via Word/Excel **✗ NON**
- Une facture transmise via PDP **✓ OUI**
(si format conforme)
- Un archivage numérique d'un papier **✗ NON**
- Un EDI structuré (avec données exploitables) **✓ OUI**



UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ENTREPRENEURS



Réduction des coûts de traitement administratif



Suivi simplifié des litiges



Meilleure gestion de la trésorerie



Automatisation des processus pour un gain de temps significatif



Transformez cette obligation en
atout pour votre activité !



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE

En quoi votre expert-comptable peut-il vous aider ?



Audit et diagnostic de vos systèmes de facturation existants.



Mise en conformité & automatisation :
accompagnement technique et optimisation des processus.



proposition d'outils adaptés : PDP, vérification de l'interopérabilité entre les outils, etc



Formation des équipes, support en cas de difficultés opérationnelles



Prise en charge de certaines **tâches administratives** (facturation, paiement, recouvrement, etc)

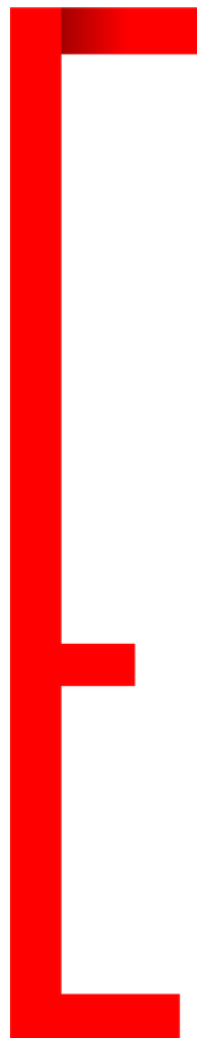


Votre expert-comptable connaît les enjeux de votre entreprise, il vous aidera à faire le bon choix !



Des questions ?

**Contactez un
expert-comptable !**



xperts de l'actu

